

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE  
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :  
BRASSERIE SUR LE SITE DU STADE AQUATIQUE  
D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE**

**(art. L. 2122-1 et suivants CGPPP)**

<b>Publié le</b>	30 octobre 2018
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	1 mois
<b>Date limite de réception des offres</b>	30 novembre 2018
<b>Objet de l'occupation</b>	Locaux de la brasserie du stade aquatique d'agglomération devant proposer une restauration qualitative et attractive à destination des usagers et non-usagers de l'équipement sportif.
<b>Lieu</b>	Département : Allier Commune : Bellerive sur Allier (03700) Adresse : rue des Chabannes Basses
<b>Activité</b>	Restauration à destination : -des usagers du stade aquatique : -nageurs, -clubs sportifs effectuant des stages et/ou s'entraînant régulièrement, -public lors des événements sportifs, -usagers fréquentant l'espace forme. -d'un public autre souhaitant se restaurer dans un cadre unique: -déjeuner d'affaire, -repas de famille, anniversaire,...
<b>Caractéristiques essentielles</b>	La Brasserie se situe sur le site du Stade Aquatique. Celui-ci est un équipement phare de l'agglomération. En effet, situé à proximité immédiate du centre omnisports, du CREPS, de l'hippodrome, du Golf et du sporting sportif, il contribue à dynamiser l'économie sportive de la région. En 2016 et 2017, il a attiré plus de 200 000 usagers, chaque année.  La Brasserie est dotée de locaux aux normes, d'une

	<p>salle de 106 m<sup>2</sup>, d'une terrasse pieds chaussés de 108m<sup>2</sup> et d'une terrasse pieds nus de 326m<sup>2</sup>, accessible exclusivement pour les usagers de la piscine.</p> <p>Les services de restauration devront être proposés pendant et hors des horaires et jours d'ouverture du stade aquatique.</p>
<p><b>Type d'autorisation délivrée/ Durée/Redevance</b></p>	<p>L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels d'une durée de 6 années à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2019</b>.</p> <p>L'autorisation n'a pas vocation à être prolongée ou renouvelée au-delà de cette période. En effet, une convention du domaine public ne peut pas être prolongée tacitement mais, éventuellement, suite à une nouvelle procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.</p> <p><u>Redevance</u> : la redevance actuelle est de 1109,74€/mois.</p> <p>Révision de la redevance annuellement suivant la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE ; l'indice de référence est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (soit 112,59).</p> <p><u>Charges</u> : L'ensemble des charges sera supporté directement par le Restaurateur. Il devra prendre à son nom les abonnements d'eau, de gaz et d'électricité, les contrats d'entretiens et de réparations des installations mises à disposition. Enfin, le Restaurateur devra régler les taxes, impôts et droits en vigueur relatifs à son exploitation.</p>
<p><b>Conditions générales d'attribution</b></p>	<p>Les candidats intéressés devront remettre leurs propositions avant la date limite fixée au <b>30 novembre 2018</b>.</p> <p>Les propositions comporteront un dossier de candidature présentant le projet de développement envisagé et contenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le calendrier d'ouverture de la Brasserie,</li> <li>-les projets de cartes, avec les tarifs et par saison,</li> <li>-le projet éventuel d'une activité traiteur : cibles visées et volumes,</li> <li>-le business plan sur 3 ans,</li> <li>-le CV, les éventuels agréments (ex : traiteur) et qualifications,</li> </ul>

	<p>-l'organisation projetée : moyens matériels et humains spécifiquement affectés à l'établissement,</p> <p>-un justificatif du statut juridique : extrait Kbis de moins de 3 mois, attestation assurance RC,</p>
<b>Matériel</b>	L'exploitant actuel souhaite vendre l'équipement qu'il a installé et adapté aux locaux. Cependant, cette éventuelle acquisition ne revêt aucun caractère obligatoire pour les candidats à l'exploitation future.
<b>Documents de consultation</b>	<p>Plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Stade Aquatique</li> <li>-Restaurant</li> </ul> <p>Fréquentation 2016 et 2017 par type de public</p> <p>Fonctionnement annuel des bassins</p> <p>Evénements sportifs en 2018 et 2019</p> <p>Plaquette d'information du stade aquatique pour la saison 2018-2019</p> <p>Coordonnées du précédent gérant pour l'acquisition éventuelle du matériel.</p> <p><b>Les documents de consultation seront demandés par mail et seront remis par mail via l'adresse suivante :</b>  <a href="mailto:a.peyre@vichy-communaute.fr">a.peyre@vichy-communaute.fr</a></p>
<b>Dépôt des candidatures</b>	<p><b>Les propositions seront remises au format dématérialisé:</b>  <a href="mailto:a.peyre@vichy-communaute.fr">a.peyre@vichy-communaute.fr</a></p> <p><b>Ou en format papier</b>  Par courrier (date de réception du courrier faisant foi) à l'adresse suivante :  VICHY COMMUNAUTE  Service Patrimoine DAJPF  9 Place Charles de Gaulle  CS92956  03209 VICHY Cedex</p>
<b>Service à contacter pour tout renseignement et/ou l'organisation d'une visite</b>	<p>Direction du Stade Aquatique  04.70.96.57.66 – 06. 13.16.11.02  <a href="mailto:g.bougeard@vichy-communaute.fr">g.bougeard@vichy-communaute.fr</a></p>